

Zones barbecues : Les règles à respecter (art.6.1 du règlement intérieur)

Seules deux zones sont autorisées pour la cuisson en plein air :

N°1 : Au nord de la grande pelouse, coté Lycée

N°2 : À proximité du parking Magellan - Tégéval



Les barbecues en dehors de ces zones sont strictement interdits, même en cas de forte affluence dans les périmètres concernés.

Amener son barbecue



Les barbecues utilisés doivent être sur pied, les feux au sol sont interdits ainsi que les barbecues portatifs posés à même le sol ou sur le mobilier.

Installation uniquement dans le périmètre délimité au sol à proximité immédiate des bacs à cendres : pas de barbecue sous les arbres ni sur les tables



Les utilisateurs veilleront à ne pas générer de fumée ou d'odeur excessive. En cas de désordre ou de gêne excessive, il pourra y être mis fin aux barbecues sur injonction des personnels assurant la sécurité et la surveillance générale du site.

Les cendres et les déchets

Un bac à cendres est à votre disposition : **uniquement pour les résidus de charbons de bois correctement éteints**. Les autres déchets doivent être déposés dans les conteneurs.

